



## **Conditions particulières du transport scolaire**

Le service de transport scolaire proposé aux élèves de Florimont dessert la région de Genève, le canton de Vaud et la France voisine.

Le nombre de places étant limité, il est recommandé de déposer votre demande d'inscription dans les meilleurs délais. Les inscriptions sont enregistrées pour toute l'année scolaire.

La mise en service/maintien d'un trajet dépend en priorité de ce qui suit:

- nombre d'élèves inscrits ;
- demandes d'inscription parvenues dans les délais impartis;
- inscriptions de l'année précédente ;
- demandes de trajets aller/retour;
- distance séparant le domicile et l'école ;
- durée du trajet.

### **Trajets et horaires :**

Les trajets et horaires sont établis en fonction des demandes et confirmés, par écrit, avant la fin du mois d'août.

Toute demande de changement, à titre exceptionnel ou provisoire, doit être adressée au service du transport scolaire, au moins 48h à l'avance (tél 022 879 00 00/[reception@florimont.ch](mailto:reception@florimont.ch)). Elle sera satisfaite, sous réserve de places disponibles dans le bus souhaité.

Les élèves sont priés **d'attendre le bus** à l'emplacement indiqué (arrêt TPG le plus souvent) **au moins 5 minutes avant l'horaire fixé**.

En cas de conditions météorologiques défavorables, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires/interrompre les trajets, sans préavis.

En cas de nécessité ou pour des raisons d'organisation, la Direction se réserve le droit de modifier en tout temps les horaires, trajets, arrêts et/ou éventuellement de changer un élève de bus en cours d'année.

### **Changement d'adresse en cours d'année scolaire**

Une place sur une autre ligne n'étant pas garantie, tout changement doit être signalé au service du transport scolaire le plus rapidement possible, afin de nous permettre de trouver la meilleure solution.

## **Facturation / Annulation :**

Le service de transport scolaire est facturé en sus de l'écolage. Il est payable en totalité au début de l'année scolaire. Aucun remboursement, ni aucune déduction ne sera accordé(e) en cas d'absence due à une modification exceptionnelle des heures de cours.

Les éventuels désistements sont recevables au plus tard 3 jours après que les précisions relatives à l'arrêt et à l'heure du ramassage ont été communiquées.

Les inscriptions "aller-retour" (tarif annuel), "aller simple" (65% du tarif annuel) ou "retour simple" (65% du tarif annuel) avec une seule destination pour l'aller et le retour sont possibles (voir tarifs transport scolaire).

Les inscriptions sur deux lignes de bus différentes (une semaine sur deux ou certains jours de la semaine) seront facturées sur la base du tarif annuel du trajet le plus long (100%) et du tarif annuel le plus court (50%).

Le prix d'un transport occasionnel est de CHF 22.- par élève.

Un supplément de CHF 150.- sera facturé pour tout changement de trajet régulier.

L'institut se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles et obligations prévues dans le cadre du transport scolaire (voir code de conduite). En cas de suspension, il n'est procédé à aucun remboursement.

## **Comportement**

Le transport scolaire est soumis au règlement général de l'Institut. Des poursuites pourront être engagées en cas d'actes de malveillance

L'Institut se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles et obligations liées au transport scolaire (voir code de conduite). En cas de non-respect de ces règles, l'enfant recevra un premier avertissement. Après trois avertissements, l'élève aura l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le transport scolaire. En cas de suspension, les frais de transport scolaire ne sont pas remboursés.